

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MILANNGES RELIGIEUX

POLITIQUES, COMMERCE ET LITTÉRAIRES

Vol. XII.

Montreal, Vendredi, 30 Mars 1849.

No. 57.

TRIBUNE DES BONS PRINCIPES.

M. L'ÉDITEUR,
Vous avez lu, sans doute, l'article de l'*Avenir*, sur le pouvoir temporel du Pape. L'auteur de cet écrit emploie force arguments pour démontrer la légitimité de l'usurpation des démagogues de Rome, comme si ce dépeuplement, le plus injuste que l'on puisse voir, venait véritablement du peuple romain, tandis qu'il n'est que le fait de la violence usurpatrice d'un certain nombre de petits tyrans qui réclament au nom de ce même peuple une liberté dont ils veulent se croire privés. Tels ont été dans tous les temps les prétextes spécieux dont se sont servis les tyrans de leurs concitoyens. A dater de l'époque où la trop fameuse révolution de 89, mère de celles de 1830 et 1848, a fait explosion en France, l'univers a été dans la plus grande agitation, et les différents commotions, qui depuis ont agité la France et les autres contrées de l'Europe, ne sont que les conséquences de ces principes faux et dangereux : " que ce sont les peuples qui dans l'origine, se sont donnés des gouvernements, et qu'ils peuvent s'en donner de nouveaux; ou, comme le veut l'*Avenir*, " Les peuples sont-ils l'héritage des gouvernements, ou les gouvernements ont-ils été établis par le peuple pour lui-même ? " Or n'en déplaise à l'auteur de l'écrit en question, qui attribue le pouvoir à l'autorité du peuple, rien n'est plus faux que ce principe qui entraîne avec lui les conséquences les plus dangereuses. Car si j'ai bien lu la bible ce livre divin sorti de la bouche de Dieu même, j'y trouve ces paroles : " Il n'est point de puissance qui ne vienne de Dieu " et ailleurs, " c'est par moi que les rois règnent, et font des lois pour les peuples. " Je pourrais citer une foule de textes semblables qui font voir plus clair que le jour que tout pouvoir ou autorité vient de Dieu, et non de ces choses ici-bas; que Dieu a départi une portion de cette autorité à ceux qui le représentent sur la terre; de sorte que celui qui possède ce pouvoir ou autorité, soit qu'elle lui vienne par héritage ou par élection, doit être regardé comme le représentant de Dieu, et non comme celui du peuple ou simplement comme son magistrat. C'est l'oubli de ce principe qui a produit et produira toujours, dans les états monarchiques ou républicains, les grandes révolutions, et par suite, la ruine de ces états. C'est par cette fausse persuasion que les peuples, qui ont vu qu'ils pouvaient faire et défaire leurs rois et leurs magistrats comme ils l'entendaient, en sont venus à l'anarchie la plus déplorable. Telles ont été dans l'antiquité les républiques d'Athènes et de Sparte, lesquelles livrées à la démagogie des petits tyrans ont fini par périr victimes de l'ambition de leurs citoyens. Je cite un exemple plus frappant de la vérité que j'avance. On a assigné bien des causes de la grandeur et de la décadence du peuple romain, on en a négligé une qui devait marcher à la tête de toutes les autres. Rome, fondée par un auteur qui par ses ancêtres et par Enée se prétendait descendre des Dieux, parut avec une origine et une autorité qui mettaient ses rois au-dessus des autres rois. De là ce respect du peuple pour le sénat composé de Patriciens, ou pères du peuple. Revêtus de l'autorité des rois c'était à l'ordre des Patriciens qu'étaient attribuées toutes les places, tous les commandements et tous les emplois. De là cette vigueur de discipline dans les armées, cette noblesse dans la conduite, cette élévation dans les sentiments. De là ce respect des étrangers pour le sénat romain et ce désir violent de devenir citoyen romain. Les pères conscriptes regardaient tous les soldats comme leurs enfants, et non comme leurs égaux, et les soldats étaient invincibles et toujours prêts à verser leur sang pour la patrie. Ce ne fut donc pas la forme républicaine qui éleva Rome au plus haut degré de gloire, mais cette grande autorité fut réservée aux pères conscriptes. Ce Romulus leur roi et leur Dieu, ce capitole éternel comme la ville, ces pensées pleines d'immortalité, données aux Romains un caractère, fortement prononcé de fierté, de confiance en leurs Dieux, qui commanda à l'univers, pour tout ce qui était Romain, un respect que la terre n'a pu détruire. Voici maintenant la cause de la décadence.

La voie des élections, loin de créer l'autorité, la livra aux brigues et aux cabales et à toute l'effervescence des passions. (C'est ce que nous voyons tous les jours parmi nous.) On peut dire que ce fut une brèche à la constitution romaine qui avait attaché l'autorité au titre d'auteur, si, comme le dit Montesquieu, la faculté, qu'avait le sénat d'ôter la république des mains du peuple, était nécessaire pour la sauver, le pouvoir du peuple était fait pour la perdre.

Quand les élections tombèrent des premières centuries, aux centuries inférieures, le mal ne fit qu'augmenter. Pour obtenir les places, on fit la cour au peuple qui ne se rendait qu'à des conditions, et le peuple devenu maître se regarda comme souverain, et ses flatteurs de le lui faire accroire. Oubliant qu'il tenait de ses souverains le droit de nommer, il se servit par degré de ce droit pour usurper tous les pouvoirs non pour lui, mais pour ses agitateurs. Ensuite à force d'intrigues et de séditions, il obtint des tribuns qui avaient un veto absolu de partager le pouvoir législatif. Enhardi par ses succès, il réussit, auprès des tribuns militaires, à partager le commandement des armées. Bientôt il obtint le consulat pour ses créatures, et partagea le pouvoir exécutif. Le sénat qui voulait freiner l'autorité démesurée du peuple pour le contenir; et le peuple qui voulait tout envahir, s'efforça de subjuguier le sénat. Chaque parti eut son armée, ses officiers généraux. Le peuple devint le souverain! Non sans doute; ce fut César qui se servit du peuple pour subjuguier le peuple et le sénat tout ensemble. Telle est encore la conduite de nos démagogues de tous les jours. Ils font accroire au pauvre peuple qu'ils travaillent pour lui, tandis qu'ils ne songent qu'à leurs intérêts person-

nels. Ainsi pour en faire l'application aux radicaux de Rome, que de mensonges, de fourberies, de violences de moyens bas et honteux n'ont-ils pas mis en jeu pour en venir à leur but, et cependant ils méritent les louanges de l'*Avenir*! Si jamais un pouvoir temporel fut acquis légitimement, et mérita l'approbation des peuples, ce fut celui des pontifes de Rome. Quel souverain fit un usage plus légitime de ses revenus temporels? Que n'ont-ils pas fait pour l'Italie comme souverains temporels? De quelle servitude, de quelle barbarie ne l'ont-ils pas préservée? Avec quelle générosité n'ont-ils pas encouragé les arts et les sciences? Pour en venir au Pape actuel, que n'a-t-il pas fait au commencement de son pontificat, pour soulager son peuple, pour améliorer sa constitution civile. Ses progrès en ce genre ont été publiés dans tout le monde. Il a reçu des félicitations de tous les peuples à ce sujet. Osera-t-on dire que Pie IX a refusé de faire le bien temporel de son peuple? A qui donc le mauvais vouloir? Si ce n'est à ces radicaux épris de la fièvre de tout innover, de tout renverser, et de se proclamer audacieusement les libérateurs de l'Italie. Voilà ceux que l'*Avenir* préconise aujourd'hui. Il ne songe pas de blâmer l'excommunication lancée contre des intrus de la part du Vicaire de J. C. dont le royaume, dit-il, n'est pas de ce monde. Tel était autrefois le langage de Julien l'apostat, lorsqu'il pillait les biens des églises, et dépeuplait les chrétiens de leurs fortunes. Le Galiléen, disait-il, en les insultant, vous a défendu de posséder des biens en ce monde. En effet ces hommes détestables, d'une ambition démesurée, ont employé les moyens les plus désolants pour usurper le pouvoir. La violence le meurtre, les fourberies de toute espèce ont été mises en jeu pour s'y maintenir. Dans leurs élections, on ne voit que mensonge, corruption et ruses de toutes les sortes. L'*Avenir* s'étonne de ce que Pie IX n'ait pas lancé une excommunication contre la France, quand Louis-Philippe en a été expulsé. C'est vraiment à faire pitié qu'une semblable réflexion. L'*Avenir* devrait savoir que le Pape n'est pas assez impolitique que d'aller se mêler dans de semblables conflits, à moins que le bien de la religion et des peuples ne l'exige absolument. Que fait au Pape que le gouvernement en France soit monarchique ou républicain? Mais à Rome le St. Père est administrateur des biens donnés à l'Eglise Romaine pour aider à supporter les charges de la Papauté. En montant sur le trône pontifical, il fait serment de les défendre, de les conserver, et de les successeurs. L'*Avenir* devrait savoir que les Conciles et celui de Trente (entre autres) ont prononcé anathème contre les envahisseurs des biens ecclésiastiques. Mais ces menaces sont peu de choses pour des usurpateurs. En effet de quelle autorité Stérbin, Bonaparte et consorts dépossèdent-ils aujourd'hui celui qui les possède si légitimement? Parce que la mission du plus fort est toujours meilleure, et qu'avec eux messieurs la fin sanctifie les moyens. Par ce que Pie IX a refusé de déclarer la guerre à l'Autriche, et d'entrer dans cette confédération italienne imaginée par les radicaux Italiens; parce que d'après cette belle maxime, il faut que les Rois s'en aillent, et que les démagogues prennent leur place; voilà qui est bien gentil. Pourtant la reine d'Angleterre, celles d'Espagne et de Portugal ne sont pas encore parties. Les rois de Prusse de Bavière; les empereurs d'Autriche et de Russie sont encore sur leurs trônes. Enfin c'est par cette manie qui agite dans notre siècle tous les intrigants, tous ces hommes ennemis de toute autorité qui sous le faux prétexte de liberté abusent le pauvre peuple.—L'*Avenir* s'irrite contre le Pape Grégoire XVI de sainte mémoire, parce qu'il prétend que ce Pape lança une excommunication contre les Polonais qui voulaient secouer le joug odieux de l'empereur de Russie.

Je demanderais ici au journal des treize, s'il a quelque connaissance de l'histoire de l'Eglise, où il aurait vu que les chrétiens se sont révoltés contre les Néron, les Domitien et autres tyrans qui les mettaient à mort par milliers; cependant ils auraient pu faire face aux trompes impériales, puis que, d'après Tertullien qui vivait au second siècle, les chrétiens remplissaient déjà les villes, les campagnes et même les armées. Si le Pape a menacé d'excommunication les Polonais, ce n'était que pour leur épargner de plus grands malheurs. La suite a fait voir si le St. Père avait raison. Toute l'Europe connaît la malheureuse suite de cette insurrection. On peut dire à la louange de Grégoire XVI qu'il a travaillé de toutes ses forces pour améliorer le sort des malheureux Polonais dans l'ordre spirituel comme dans l'ordre temporel. Maintenant que le peuple d'un état demande une constitution, le redressement des griefs dans les gouvernements, je suis d'accord; mais qu'il l'exige avec violence, à la pointe des baïonnettes, c'est renverser l'ordre de choses établi de Dieu pour la paix des hommes et des états. C'est comme si des enfants rebelles voulaient élever leur père, parce qu'ils le trouvent répréhensible dans sa conduite, ou qu'ils n'ont pas autant de liberté qu'ils en voudraient; c'est ainsi que parlent, c'est ainsi qu'agissent tous ces prélateurs d'une certaine liberté que l'on peut nommer licence esfrénée et ennemie du bon ordre.

M. L'ÉDITEUR,

Veuillez bien ouvrir vos colonnes au simple récit des événements qui ont eu lieu, à St. Eustache, ces jours-ci, à l'occasion de la visite du célèbre apôtre de la tempérance. Sa réputation est faite, ses succès sont connus, il y a longtemps que vous en êtes l'organe obligé et fidèle. Ainsi n'attendez pas de moi ces descriptions pompeuses et banales qui se rencontrent partout, se répètent toujours, et se résument à dire à la fin, ce que les autres ont dit avec plus ou moins de bonheur : *Ab uno disce omnes*.

Ce fut dimanche dernier, le dix-huit du courant, pendant la grand'messe que parut parmi nous, comme

par enchantement, le célèbre prédicateur. Je dis comme par enchantement. Car pendant que notre bon curé nous annonçait, à son prône, son arrivée sur les deux heures, il était déjà parmi nous! Je vous laisse à deviner, M. l'Éditeur, la sensation, la surprise de chacun. Tous les yeux se fixèrent sur lui, puis chacun d'étudier sa physionomie, comme pour y trouver l'arrêt de sa condamnation. L'affluence était extraordinaire; conséquemment, les jugements durent être partagés, comme les impressions. Mais après un regard scrutateur, chacun parut satisfait de son coup d'œil, se jugea bon physionomiste. L'apôtre de la tempérance ne devait pas être si formidable, comme on le disait, tant sa physionomie paraissait douce, et présageait une défaite plutôt qu'une victoire. Triste effet du préjugé! de quelles déceptions heurcuses ou malheureuses n'est-tu pas souvent la cause? Mais autre chose est de voir et d'entendre. L'office de l'après-midi arriva enfin. Un salut solennel précéda l'ouverture de la mission, suivant l'usage. Le respectable M. Chiniquy s'agenouilla quelques temps, au pied de l'autel; puis, il s'achemina enfin vers la chaire; sa démarche est lente et majestueuse, et d'autant plus solennelle, qu'il porte entre ses mains, appuyé sur sa poitrine, le magnifique crucifix d'or reçu de la cour de Rome.

Que cette apparition fut grande, expressive! Que de souvenirs précieux elle rappelle en effet. et le saint Pontife, l'infortuné Pie IX qui nous a légué ce précieux cadeau, et le pieux Evêque qui l'a apporté de la ville éternelle, et le digne apôtre qui en a la précieuse garde! Oui, n'en doutons point, c'est avec ce gage d'amour et de salut que doit triompher l'apôtre. Une voix céleste cria au fond de son cœur : *In hoc signo vinces!* C'est l'espoir du prédicateur, la conviction de son nombre auditoire, *attenti ora tenenti*; puis vient son texte : [Tout arbre qui ne porte point de fruit, etc.] L'orateur sacré développe son texte avec talent. Son allusion est heureuse; cet arbre stérile, qui ne porte que des fruits de mort, c'est l'ivrognerie, arbre funeste, semblable à celui du paradis terrestre, implanté dans notre malheureux pays; mais la coignée est déjà dans la racine de cet arbre, déjà il chancelle... Il faut qu'il tombe, sous ces coups redoublés; et Dieu aidant, il tombera bientôt! Puis la voix de l'orateur s'anime de douceur, de persistance, de lente et majestueuse qu'elle était, elle devient forte, plus persuasive, plus foudroyante que jamais... L'agneau se change, est changé; c'est le lion de Juda. Cet auditoire si rassuré d'abord, si impassible auparavant, est ému, vaincu, terrassé; c'est le triomphe de la religion, c'est le triomphe de l'orateur, c'est celui des plus célèbres orateurs sacrés. C'est le triomphe enfin du digne apôtre de la tempérance. Neuf cents nouveaux associés sont les prémices de cette première prédication. Même succès, même résultat, le lendemain et le troisième jour, clôture de la mission, 2545, enrôlés sous la bannière de la tempérance, proclamant hautement, dans la paroisse St. Eustache régénérée, cette victoire complète, victoire d'autant plus flatteuse et délatante, qu'elle est rehaussée encore par le noble sacrifice de M. M. les abbés catholiques et du village et des différentes localités de cette immense paroisse. Il suffit de jeter les yeux sur le chiffre imposant de 2545, pour constater la noble émulation des habitants de St. Eustache.

AU RÉVÉREND M. CHINIQUEY.

Vénérable apôtre de la tempérance.

Ce titre qu'a consacré l'usage dans ces derniers temps, avec la sanction de la religion et de la patrie, ce titre si légitimement acquis par les travaux incessants et les succès prodigieux d'un apostolat de dix années, passera à la postérité avec tout le mérite et la gloire qui l'environnent! Votre mission est recommandée et sublime, elle est divine. Oui! nous fortunés habitants de St. Eustache, nous que vous avez régénérés et enrôlés sous la noble bannière de la tempérance, au nombre de plus de 2,550, nous nous plairons à proclamer hautement, en face des saints autels, ce nouveau triomphe ajouté à tant d'autres; c'est à vous, après Dieu, que nous en sommes redevables et nous serons heureux de vous en offrir le témoignage solennel devant Dieu et devant les hommes; en présence surtout de notre respectable curé, et des dignes collaborateurs de son zèle et de son pieux dévouement. Régénérés aujourd'hui et pour toujours, nous l'espérons avec le secours de Dieu, c'est aujourd'hui que nous allons commencer une vie nouvelle, c'est aujourd'hui que nous allons apprécier plus que jamais les nombreux avantages de cette terre promise à nos vœux! Mais affranchis enfin du joug d'un esclavage honteux et dégradant, comme les Hébreux le furent autrefois de l'Egypte, comme eux serons-nous, après tant de bienfaits, et tant de merveilles, un peuple ingrat et prévaricateur? Comme eux irons-nous adorer encore le veau d'or? A Dieu ne plaise que nous changions en malédictions les dons de Dieu! Ah! c'est alors que les murs de ce temple s'éleveraient contre nous et pour nous accuser et pour nous enseigner comme lâches, prévaricateurs! Mais nos bonnes résolutions soutenus de la grâce et de vos ferventes prières suront, nous en sommes certains, détourner de nos têtes un semblable malheur! Et vous dans cette patrie que vous avez régénérée et rendu si aimable, vous y chanteriez longtemps avec nous, si nos vœux sont exaucés, ce cantique d'actions de grâce : " Gloire à Dieu dans le ciel et paix aux hommes de bonne volonté sur la terre! "

LES HABITANS DE ST. EUSTACHE.

AFFAIRES DE ROUTINE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, MERCREDI, 21 MARS.—Les bills grossiers suivants sont lus pour la troisième fois et passés :—Bill pour incorporer la compagnie du gaz de Québec. Bill pour pouvoir à la translation du bureau d'enregistrement du comté de l'Islet, du lieu où il est présentement tenu,

en la paroisse de l'Islet.—Pétitions reçues et lues :—De Charles Roberts et autres, de la paroisse de St. Joseph, Pointe-Lévy, demandant que la dite paroisse soit érigée en municipalité séparée.—De James Burns, Ecr., M. D. et autres, du village de Stratford et environs, demandant une indemnité pour les pertes causées par la rébellion dans le Bas-Canada, comme il est proposé par certaines résolutions; Du Révérend C. L. Viner et autres, de la paroisse St. Constant, district de Montréal, demandant l'adoption de certaines mesures, pour l'encouragement de la tempérance. M. Hincks présente, par ordre de son excellence, les comptes publics pour 1848.—ordre de les imprimer.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, JEUDI, 22 MARS.—Pétitions reçues et lues :—De E. Cartier et autres, et de E. L. R. C. Després et J. P. Tétu, tous de la paroisse St. Hyacinthe, demandant que la prière contenue en la pétition de certains habitants du village de St. Hyacinthe, qui demandent que le dit village soit incorporé et que les limites en soient réduites, ne soient pas accordées; De Joseph Sauvageant et autres, commissaires d'écoles de la municipalité de Deschambault, demandant certains amendements à la loi de l'éducation en ce qu'elle a rapport à leurs devoirs et obligations; De Madame Sophie B. Rousseau et autres, de la paroisse St. Pierre et St. Paul, comté de Saguenay, demandant qu'il soit passé un acte pour légaliser certains actes ou contrats passés devant feu François Sasseville, notaire, mais irréguliers en loi faute de sa signature ou de celle d'un collègue; De la chambre du bureau de commerce de Québec, demandant que le bill proposé pour régler le métier d'arrimer au port de Québec, ne soit pas passé; Du Révérend Pierre Bedard et autres, de la paroisse de St. Denis, district de Montréal, demandant que la vente ou l'importation des liqueurs spiritueuses par les athéistes ou les marchands soit prohibée et que les distilleries et brasseries soient défendues. Un bill grossier pour incorporer la compagnie d'assurance du Canada sur la vie, est présenté pour la troisième lecture et amendé de nouveau, le bill est alors lu pour la troisième fois et passé. Sur motion de M. Cartier, le greffier de la chambre reçoit instruction de se procurer, pendant la session actuelle, pour la chambre de lecture, deux copies des papiers : le *New-York Evening Post*, le *Daily New-York Herald*, le *The Albion*, le *The Intelligencer* et *The Union*, publiés à Washington, le *The Boston Post* et *The Chronicle*, publiés à Boston, le *The Argus* et *The Evening Journal*, publiés à Albany. M. Levesque présente un bill pour lever les doutes quant aux droits de poursuivre et de défendre *in forma pauperis* devant les cours de justice dans le Bas-Canada;—seconde lecture, lundi prochain; Sur motion de M. Christie, un comité spécial est nommé pour s'enquérir et faire rapport à la chambre des actes qui, depuis l'union des ci-devant provinces du Haut et du Bas-Canada, ont été passés par le parlement de cette province pour incorporer des institutions religieuses, ou d'éducation, leurs divers titres, noms et dénominations respectives.—le montant annuel du revenu qu'elles retirent des biens-fonds qu'elles sont autorisées à acquérir et posséder en vertu de leur acte d'incorporation.—le montant total ou collectif de ces revenus, et aussi quel est le total des institutions religieuses, charitables ou d'éducation, s'il y en a, existant dans le Bas-Canada avant l'union; qui ont depuis cette époque été autorisées par acte du parlement à augmenter leurs revenus annuels en main-morte et pour quel montant. M. Laurin propose que le bill pour révoquer les lois qui ont rapport aux chemins d'hiver dans le Bas-Canada soit maintenant lu pour la seconde fois; M. Holmes propose en amendement de retrancher tous les mots après " soit " et substituer les suivants : " In pour la seconde fois de ce jour en six mois. " La motion telle qu'amendée est adoptée par division;—Pour 41, Contre 15. L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour le saisié des salaires officiels est déchargé, et le bill retiré.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, LUNDI, 26 MARS, 1849.—Pétitions renvoyées au comité :—De la chambre de commerce de Québec (les armoires), et de Henry Atkinson et autres de Québec. Sur motion de M. Christie, il est ordonné que le greffier de la chambre mette sur la table pour l'information des membres une liste des personnes qui ont été payées durant la présente session pour avoir comparu comme témoins devant les comités de cette chambre, ou pour être interrogés sur des affaires soumises aux dits comités,—indiquant la somme ou sommes payées à chacune d'elles,—les dates du paiement,—et par l'ordre de qui les divers paiements ont ainsi été faits. M. Davignon présente un bill pour annexer certaine partie du township d'Upton au comté de St. Hyacinthe; seconde lecture, jeudi prochain. L'Hon. M. Price présente.—Réponses à une adresse du 1er du courant, demandant copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement de sa majesté et l'association pour la colonisation des townships de l'Est, avec certains états détaillés. L'Hon. M. Hincks transmet à M. l'orateur le message suivant de son excellence le gouverneur général : Le gouverneur général transmet à l'Assemblée législative, un état du revenu probable et des dépenses de la province durant l'année expirée le 31 décembre, 1848, avec ensemble les estimations des sommes requises pour le service de la même année; et, conformément aux dispositions de la 57e clause de l'acte d'union, il recommande ces estimations à la chambre d'Assemblée. Sur motion de M. McConell, un nouveau writ est émané pour l'élection d'un membre, pour le comté de Sherbrooke à la place de Samuel Brooks, Ecr., décédé. Un message est reçu du conseil adoptant le bill suivant sans amendement, savoir :—Le bill pour pouvoir à la translation du bureau d'enregistrement du comté de l'Islet, de l'endroit où il est actuellement tenu, en la paroisse de l'Islet. L'Hon. M. Boulton propose que, lundi prochain, cette chambre se forme en comité pour prendre en considération s'il est expédient de présenter une adresse à sa majesté et aux deux branches du parlement impérial sur la convenance d'amender l'acte d'union et faire une déclaration de principes à ce sujet et une adresse aux trois branches du parlement impérial; Et la question étant mise sur la dite motion :—elle est rejetée. Sur motion de M. Watts, un comité spécial est

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL 30 MARS 1849.

CE QUE PRÉTEND L'AVENIR.

Comme nous avions en main depuis plusieurs jours plusieurs correspondances au sujet des doctrines de l'Avvenir, nous avons cru devoir en publier aujourd'hui au moins une partie. Nos lecteurs en trouveront une sur la première page; ils la jugeront digne d'être lue. Quant à celle qui suit, nous la recommandons spécialement à l'attention de tous les hommes impartiaux et amis du bon ordre. Les Messieurs de l'Avvenir devront comprendre maintenant toute l'injustice et la faute qu'ils ont commises, spécialement par leur article au sujet du Souverain-Pontife. Quant à nous, nous re-mettons à mardi notre second article sur "Les principes de l'Avvenir." Nous enissons pu le donner aujourd'hui, mais nous ne voulons pas fatiguer l'attention des lecteurs.

M. L'ÉDITEUR, Il est évident que les rédacteurs de l'Avvenir sont décidés, s'il le faut, à se débarrasser les dents et à se retourner les ongles, pour arracher de l'esprit du peuple ces idées sages et salutaires sur lesquelles reposent notre bonheur et notre tranquillité. Ils s'efforcent odieusement de jeter parmi nous le brandon de la discorde civile, et d'allumer ces passions furieuses qui hantent les sociétés européennes. Dans leur feuille du 14 courant, ils viennent de se démasquer plus que jamais, en mettant au jour sous le titre "Pouvoir temporel du Pape," une production marquée au cachet du mensonge historique, de la perfidie dans les insinuations, et entachée enfin par sa fausseté de toute loyauté politique. Leur langage dévergondé, ils ont l'impudence de l'appeler "leur" langage; et pourtant, ils sourient de pitié aux cris de blâme qu'ils soulevent; ils appellent "pauvres diatribes" les justes reproches qu'on leur adresse de parler le langage des ennemis de l'Eglise et de tout ordre social. Voyons donc si l'on a tort d'attribuer le stigmate à leurs fronts détrempés, qui se redressent avec les airs d'une si haubaine téméraire. Nous allons citer en italique le texte même de la production en question ou du moins nous en extrairons impartialement la substance, et les lecteurs prononceront leur jugement.

"Les écrits des nouvelles d'Europe nous apprennent la diabolie du Pape comme roi... Nous saluons avec enthousiasme cet événement que nous n'hésitons pas à proclamer comme glorieux pour la cause des nations." Quel est donc, lecteurs, cet événement que de jeunes catholiques saluent ainsi avec une joie frénétique? Hé bien! c'est un événement qui a soulevé l'indignation de tout le monde chrétien, et que les hommes aux plus hautes prévisions regardent comme menaçant la liberté, la sécurité, la grandeur de l'Eglise. C'est un événement préparé dans les sombres ténébreuses des sociétés secrètes, par des hommes capables de tout pour arriver à leurs fins; par des hommes conduits par des instincts cupides, qui écartent de devant eux tout ce qui s'oppose à leur but, et qui ne voient qu'à la domination par l'anarchie, le meurtre et le pillage. Voilà l'événement qui fait bondir comme des bœufs nos jeunes penseurs de l'Avvenir. Oui, lecteurs catholiques, il s'agit de l'expulsion, de la déchéance d'un Pontife qui a mérité les hommages de l'univers entier; expulsion et déchéance accomplies par la reconquête barbare au poignard et à l'assassinat. Il s'agit de l'expulsion, de la déchéance de Pie IX, ce Pontife au cœur si magnanime et si généreux; ce Pontife qui voulait si sincèrement mettre son gouvernement temporel à l'abri de tout reproche, et rendre les institutions sociales conformes aux vœux et aux besoins de son peuple. Il s'agit, dis-je, de l'expulsion de ce Pontife accompagnée de circonstances révoltantes, d'orgies furieuses, des cris féroces de: mort au Pape; mort au cardinal; mort aux prêtres. Y a-t-il donc tant à s'exalter sur cet événement, quand on sait que de tels hommes et de telles passions y ont présidé; quand on sait que le résultat n'en serait être que des crimes sans nombre, le pillage des biens de l'Eglise, que se partageront les chefs ou qui devront être vendus pour solder les légions de guenx et de bandits, que l'on appelle des différentes parties de l'Italie, pour opérer la révolution? Y a-t-il donc là de quoi tant enthousiasmer, quand on voit le prétendu règne de la liberté italienne s'inaugurer par une effrayante intimidation, par un régime de terreur, par la passion des personnes, par la création de comités de salut public, comme on en vit en France en 93? Nous le demandons, l'enthousiasme des jeunes gens de l'Avvenir est-il propre à nous faire augurer qu'il y a quelque confiance à reposer dans leurs principes religieux, quoiqu'ils en disent? Est-ce de bon augure cette insulte indirecte qu'ils font à nos prières publiques pour le Père commun de la grande famille de l'Eglise? Est-ce de bon augure ces propos outrageants, téméraires, que certains jeunes commis, qui lisent l'Avvenir, ont déjà tenu à nos braves habitants de la campagne? Non, non, tout cela sent l'odeur infecte d'une impiété importée d'outre-mer.

Il faut pourtant être juste: nos jeunes gens nous disent pourquoi ils saluent si joyeusement la déchéance du Pape: c'est que cet événement est le triomphe de leurs principes politiques. Jusqu'à ce jour, l'ordre social a reposé "sur une base vicieuse," disent-ils. Oui, vraiment, depuis que le monde est créé, ce désordre existe! Il est bien temps que la rédemption sociale soit opérée! Or, voici que le rédempteur est arrivé. Ce n'est rien moins que l'auteur de l'Écrit: "Pouvoir temporel du Pape." L'idée réparatrice, il la jette miséricordieusement à la société; la voici: "Assistez que le peuple s'approprie qu'une autre forme de gouvernement que le sien lui serait plus avantageuse, il ne faut qu'exercer un droit incontestable, s'il l'adopte. Qui de plus admirable que cette doctrine! Est-il possible qu'on n'ait pas songé plus tôt à ce principe de bon ordre, de paix, de stabilité dans la société!! Allons, lecteurs, réunissons bien la doctrine précieuse de l'Avvenir; fâchons d'en comprendre toute l'excellence et la portée. Lisons encore une fois: "Assistez que le peuple s'approprie qu'une autre forme de gouvernement lui serait plus avantageuse, s'il l'adopte." "Inutile d'ajouter en commentaire que le peuple n'a pas besoin, pour se révolter, d'autre raison que

nommé pour prendre en considération s'il est expédient d'amender l'acte du Bas-Canada des maîtres et serviteurs. L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour confirmer les titres des biens-fonds de certaines personnes natures en vertu du statut du Bas-Canada, 1 Guill. IV, chap. 53, étant lu, M. Gagy propose que le dit bill soit maintenant lu pour la seconde fois. M. Carlier propose en amendement que le dit bill soit lu pour la seconde fois de ce jour en six mois.—Pour 13; Contre 22. La question étant alors mise sur la motion principale, elle est emportée par une division de 25 contre 24. Le bill pour incorporer la société d'horticulture de Montréal est lu pour seconde fois et renvoyé au comité sur les bills privés. Le bill de la municipalité de Ste. Anne des Monts et du Cap Chat est lu pour la seconde fois et renvoyé à un comité spécial. Le bill pour lever les doutes quant au droit de posséder et se défendre dans les causes in forma pauperis est lu pour la seconde fois et ordre est donné de le grossier.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, MARDI, 27 MARS.—L'Hon. M. Hincks présente, une réponse supplémentaire à une adresse du 29 janvier dernier, demandant un compte détaillé des deniers payés aux ministres de l'évangile qui ont visité les émigrés malades en 1848, pour le service de 1847. Les bills grossiers suivants sont lus pour la troisième fois et passés: Bill pour détacher la paroisse de St. Antoine de l'Isle aux Grues de la municipalité de l'Isle et pour l'ériger en une municipalité séparée; Bill pour lever tous doutes au sujet du droit de posséder et se défendre "in forma pauperis" devant les cours de justice dans le Bas-Canada.—Pétitions renvoyées au comité: De E. Carlier et autres, de E. L. R. C. Després et F. F. Tém, et du Rév. C. L. Vinet et autres. Un message est reçu du conseil législatif, adoptant le bill pour amender l'acte qui incorpore la compagnie de chemin de fer de Montréal et pour d'autres fins, avec amendements. Sur motion de l'Hon. M. Hincks, la chambre se forme en comité pour prendre en considération s'il est expédient de continuer et amender l'acte pour l'administration des domnes, et passe une résolution qui sera rapportée demain.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, MERCREDI, 28 MARS, 1849.—Le greffier lut, devant la chambre, une liste des témoins payés pour avoir comparu devant les comités de cette chambre durant la présente session, préparée conformément à l'ordre du 26 du courant. Un bill grossier pour mieux administrer la dette publique, les comptes, revenus et propriétés publiques est lu pour la troisième fois et passé. Pétitions et lues.—De Peter Winter, du district de Gaspé, avocat et procureur, au nom de L. T. Coffin, éer., de l'Isle de Wight, capitaine dans la marine royale, et propriétaire des Isles de la Magdeleine, demandant qu'il ne soit pas adopté de mesures qui soient de nature à léser M. Coffin dans les droits qu'il a comme propriétaire, avant que lui-même ou son agent ne se soit appelé à défendre son droit de possession; De Peter Winter, de Percé, comté de Gaspé, avocat, demandant une rémunération pour les services qu'il a rendus comme greffier du conseil municipal du district de Gaspé; De Thomas Lloyd, de la cité de Québec, éer., l'un des conseillers de la dite cité, demandant à la législature d'enlever la propriété du Cul-de-sac à la Maison de la Trinité à Québec et la transporter à la corporation de la dite cité; De Miville de Chêne et autres, de cette partie du comté de Dorchester et devant le comté de Dorchester, demandant l'abolition des cours de commissaires et le rétablissement des cours de district ou de division; De Silas E. Ausin et autres, membres de l'ordre des Réchabites, demandant un acte d'incorporation; Des sauvages Algonquins du Catineau, demandant qu'il leur soit accordé des terres sur la rivière du Désert, pour les fins d'agriculture. Un message est reçu du conseil, adoptant le bill pour incorporer la compagnie d'assurance du Canada sur la vie, avec un amendement; M. Christie présente le rapport lu comité nommé pour s'enquérir des actes qui ont été passés pour incorporer des institutions religieuses, charitables et d'éducation; pour être imprimé. M. Gagy présente le rapport du comité nommé pour s'enquérir des mesures qui peuvent être adoptées pour remédier aux maux que cause l'intempérance; pour être imprimé. L'amendement du conseil au bill de la compagnie d'assurance du Canada sur la vie est pris en considération et adopté. L'Hon. M. Price présente un bill pour amender l'acte y mentionné et pour établir d'autres dispositions pour l'admission et la vente des terres publiques et pour limiter le ten ps pour faire des concessions gratuites; seconde lecture, mardi prochain. Le bill grossier de conseil, relatif à certains mots employés dans les notes du parlement, est lu pour la troisième fois et passé. M. Benhien rapporte la résolution suivante, passée en comité hier, et elle est adoptée par la chambre: Résolu.—Qu'il est expédient de continuer et rendre permanent l'acte 2 Vict., ch. 24, pour l'administration des douanes, et d'amender le dit acte en autorisant le gouverneur en conseil à fixer le salaire des collecteurs aux ports de Québec et de Montréal à un taux n'excédant pas sept cent cinquante lous courants; P. l'Hon. M. Hincks présente alors un bill pour amender, et rendre permanent, tel qu'amendé, l'acte pour l'administration des douanes; seconde lecture, mardi prochain.

AVIS IMPORTANT!!!

A NOS ABONNÉS.

Afin de pouvoir mieux rencontrer les vœux de nos abonnés et répondre mieux à leur encouragement, nous nous sommes décidé à n'exiger que la somme de dix chelins courant, par année, pour chaque nouvel abonnement de nos abonnés actuels; c'est-à-dire qu'un de nos abonnés actuels qui souscrit à une, deux, trois, six, dix copies de plus, n'a rien à nous payer pour chacune d'elles que 10 chelins par an au lieu de vingt chelins. Nous espérons par ce moyen rencontrer les désirs de ceux qui nous encouragent, et leur faciliter les moyens de faire circuler d'avantage les Melanges Religieux, dont ils doivent sentir l'utilité aujourd'hui plus que jamais.

RAPPELEZ-VOUS !!

VOTE SUR LE BILL DE LA REPRÉSENTATION.

POUR: Cinquante-cinq Libéraux !!
CONTRE: MM. LOUIS-JOSEPH PAPINEAU, Lyon, Johnson, et dix-sept TORIÉS!!!

sa persuasion qu'une nouvelle forme de gouvernement lui conviendrait mieux. Les démocrates italiens n'en donnent pas d'autre, et l'Avvenir est enclenché d'eux. Loin d'avoir à gémir sous le poids de la tyrannie et d'intolérables abus, ils viennent de recevoir avec empressement la nouvelle constitution que Pie IX avait accordée à leurs désirs. Loin d'avoir à gémir sous le sceptre de quelque sombre tyran, ils vivaient sous le Souverain le plus paternel, le plus magnanime du monde. Mais, néanmoins, ils s'aperçoivent qu'il leur serait bon de classer Pie IX; aussitôt ils usent du droit de la révolte; et l'Avvenir trouve cela si juste, qu'il fait retomber le sang qui pourrait couler, sur ceux qui penseraient différemment. A son avis, tenter seulement de s'opposer à la noble révolte qui vient de s'opérer contre l'aimable, le juste, le paternel Pie IX, ce serait prétendre "se partager les peuples comme des troupeaux, et massacrer ses frères, pour avoir le puéril orgueil de régner sur un trône." Inutile d'ajouter que ce droit incontestable de changer quand il veut son gouvernement, le peuple peut l'exercer s'il ne réussit autrement, par le moyen brutal et que nos démagogues estiment si facile et si beau. C'est à dire qu'aussitôt qu'il le trouve bon, c'est son droit de descendre dans la rue, de se ruer sur l'ordre établi, avec artillerie, mitraille, et tous les instruments de meurtre et de la destruction de l'espèce humaine. Oui, vraiment, voilà le droit du peuple!! Les démagogues italiens viennent d'exercer ce droit, et l'Avvenir leur a crié: Bravo; bravo! Vous augmentez l'aurore qui illumina la cause des nations—Inutile enfin d'ajouter que le mot peuple n'est ici qu'un de ces noms sonores, fait afin pour opérer sur l'imagination de la multitude, mais qu'on ne doit pas entendre dans toute l'extension de sa signification. Le peuple dans le dictionnaire démagogique, ça peut être: messieurs de tel journal, qui, pour se vanter, jugent convenable de faire approuver qu'il est avantageux de changer le gouvernement établi; le peuple, ce sont ceux qui en prennent le nom; ce sont les peuples de politiques, comme a dit le St. Père; ce sont les tribuns ambitieux, les intrigants aux bases vides. En Italie, c'est Sterbini et ses sicaires; ce sont quelques nobles qui voudraient refaire leurs fortunes ruinées, en gagnant de bons salaires; ce sont les Carbonaris et le tourbe de ces mécontents, qui sent parient le danger de la société. En Canada, ce sont tous les exaltés que l'Avvenir pourra égarer par sa réduction pleine de démagogation et où tout est calculé pour flatter basement les passions mauvaises; c'est l'opposition qui se compose... d'un seul!! Voilà comme on entend le mot peuple, et les rédacteurs de l'Avvenir l'entendent ainsi. Voyez pour preuve. Dans la glorieuse révolution de Rome, une minorité factieuse et décidée à l'emploi de tous moyens, inspire une terreur dont on ne peut se faire une idée: à l'aide de cette terreur, de la violence, de la menace, du mensonge et de la ruse, elle règne; et c'est à cette minorité, c'est à ce nouveau Ramp que l'Avvenir prostitue le nom de peuple!

Mais revenons maintenant à la doctrine du droit incontestable! Lecteurs, s'il y a un temps pour rire, il y a aussi un temps pour être sérieux, celui par exemple où vous entendez affirmer, avec un air plein, une hardiesse inconcevable, qu' "aussitôt qu'un peuple s'aperçoit qu'une autre forme de gouvernement lui serait plus avantageuse, il exerce un droit incontestable, s'il l'adopte." Si ce principe est vrai, tous les gouvernements du monde n'ont donc d'autre base de stabilité que le caprice ou les passions d'une multitude, si souvent trompée, égarée, exploitée par ces tribuns intéressés, par des journaux menteurs, etc. Si ce principe est vrai, voilà donc tous les serments d'allégeance et de fidélité nullifiés d'un même coup. Ces serments de loyauté ne sont plus que des imbecillités, des vieilleries. Ainsi, vous, sujets britanniques, vous sujets de toutes les monarchies et de toutes les républiques du monde, vous n'êtes pas liés par vos serments; vous pouvez quand vous le trouvez plus avantageux, briser les formes de vos gouvernements, comme un potier brise une cruche pour la pétrir de nouveau et en faire un vase de sa fantaisie. Jusqu'au 19e siècle, toutes les sociétés ont été assises sur des bases vicieuses. Le peuple s'aperçoit que la démocratie est la seule forme de gouvernement dont le créateur ait mis l'idée dans le cœur de l'homme comme celle du bien, du bon et du vrai, l'Avvenir il a droit de l'adopter aussitôt, partout, et quand même.

Voilà, lecteurs, la doctrine que les éditeurs de l'Avvenir trouvent si claire, si élémentaire, qu'ils croient devoir demander excuse à leurs lecteurs pour en rappeler les principes. Ils n'en parlent que par rapport "à une classe d'hommes qui se donnent la mission de combattre, qui s'attachent aux institutions à mesurer qu'ils voient fléchir, plantes parasites qui ne croissent que sur des montagnes." Telles sont les expressions dédaigneuses que nos jeunes compatriotes de l'Avvenir adressent au clergé et à tous ceux qui ne reconnaissent pas au peuple le droit incontestable de briser, quand il lui plaît, son serment d'allégeance, et de changer de gouvernement sans plus d'obstacles qu'un homme change d'habits. Les chers jeunes gens! Si nous voulions riposter à leurs diatribes, nous leur dirions qu'ils croissent, eux, là où croissent les mauvaises herbes; nous leur dirions que ce sont eux qui croissent sur une montagne à leur débris! et tous ces compatriotes diraient: pulchère, belle, riche! Mais nous les laisserons, eux vrais parasites, pousser racines sur ce tronç stérile qui versé si souvent sur la société sa sève empoisonnée! Ce que nous ne les laisserons pas faire impunément, ce sont leurs perfides insinuations; nous allons y répondre sérieusement.

Vous voulez dire, messieurs de l'Avvenir, que le clergé s'attache aux doctrines surannées, et par là s'oppose au bonheur de la société. Nous vous répondons que la société est heureuse d'avoir d'autres hommes que vous pour faire son bonheur. Il est facile, vous dirons-nous, de fasciner, de donner le change, d'abuser des mots pour exploiter les préjugés. Mais toujours est-il vrai, que dans votre orgueilleux dédain, vous êtes étrangement oublieux des bienfaits de cette classe que vous traitez du haut de votre grandeur. Est-ce vous, par hasard, ou cette classe d'hommes, qui empêche la société de se traîner dans la fange où se traînent les peuples qui ont perdu le sens chrétien. Est-ce vous, par hasard, qui faites expirer dans les convulsions le monstre de Pivrognerie? Est-ce vous qui donnez des meurs à notre société, qui maintenez la pudeur de nos filles, la fidélité de nos mariages, l'union de nos familles, le bonheur domestique et, par suite, le bonheur public dont nous jouissons? Est-ce vous qui continuez sur la terre l'œuvre du grand libérateur du genre humain, qui imprimez sans cesse sur le front du malade, du pauvre, de l'infortuné, ce sceau divin, qui on fait des objets sacrés?

Etes-vous bien nombreux dans les associations de bienfaisance? Si un jour vous êtes en place et rétribués avec l'argent du peuple, couvrez-vous le sol canadien d'institutions d'éducation et de charité! Oh! avouez-le donc, messieurs, vous êtes bien loin de produire les fruits de bonheur que porte cette classe d'hommes à laquelle vous vous attaquez.

Mais nous vous entendons nous répondre: "Nous ne nous pas vos avancés; mais si le clergé ne s'opposait pas au règne de la liberté, il n'en serait encore que plus bienfaisant." Nous vous répondrons, à notre tour, que le clergé comprend aussi bien et mieux que vous ce que doit être le christianisme par rapport aux institutions politiques et sociales. Nous vous répondrons qu'il sait très bien que la loi chrétienne est une loi de liberté; mais, ce qu'il n'avouera jamais, c'est que le Christ soit le maître de ces démagogues qui renversent aujourd'hui toutes les bases sur lesquelles reposent les sociétés. Ces démagogues, le plus souvent, appellent liberté ce que le christianisme appelle licence, et même esclavage. Faculté de débâter sans cesse contre les actes de l'autorité, et à force d'écrits ou de discours incendiaires, produire ces bouleversements sociaux dont nous sommes menacés tous les mois, voilà ce qu'on veut faussement appeler du nom de liberté. L'Eglise et le clergé qui est une action vivante ne reposent pas les formes libérales, dans les institutions et dans les gouvernements. Mais l'Eglise n'appelle pas liberté, ces mouvements insurrectionnels qui ne sont aujourd'hui à l'ordre du jour, que parce que des hommes d'un radicalisme outré surexcitent sans cesse les populations, en flattant leur orgueil et en s'efforçant de leur persuader que la démocratie est la seule forme légitime de gouvernement. L'Eglise et le clergé ne sont exotiques sans aucune forme de gouvernement, soit constitutionnelle, soit républicaine. Ce que veut l'Eglise et le clergé, ce n'est pas l'absolutisme; mais c'est la loyauté, ce sentiment que dans notre enfance on nous fit regarder comme si noble et si chevaleresque. Quand nos ancêtres disaient: "Non à Dieu et mon corps au roi." ils ne proféraient rien de dédaignant quelconque ait dit un personnage bien remarquable pour ses écrits oratoires. Dans ces temps monarchiques, quand on ignorait encore que la démocratie sociale et politique est la seule forme légitime de gouvernement, le roi était le représentant et comme la personnification de la patrie. Donner son corps au roi, signifiait alors, le donner à la patrie et à sa gloire. Quand le père d'un personnage qui flétrit aujourd'hui la loyauté de 75, faisait alors un voyage de 60 lieues pour donner à son gouvernement des nouvelles de l'ennemi, il était aussi noble que son fils dont on ne peut pas dire précisément s'il a souillé les cendres de ses ancêtres: *Utrum minoris in patriis cinis*; mais que certainement il est furieux: *certe furit*. (Art. poët.)

(A Continuer.)

ANTI-DEMAGOGUE.

CE N'EST QUE LE COMMENCEMENT.

L'Avvenir, qui nous disait dans son avant dernier numéro qu'il venait de perdre cinq abonnés (et l'on sait que la raison de ces pertes coïncide avec les principes irréligieux professés par l'Avvenir), nous dit dans sa dernière feuille qu'il en a perdu trois autres, deux (11) de St. Hyacinthe, et un (12) de La Présentation. On voit par là que la réaction continue, et si les MM. de l'Avvenir désaient toute la vérité, on en verrait bien d'autres! Honneur néanmoins à ces trois abonnés qui renvoient l'Avvenir! Ils comprennent que des catholiques ne peuvent continuer à recevoir ou à encourager une feuille qui proclame d'aussi mauvais principes. Ils auront nul doute de nombreux imitateurs.

SOMMAIRE DU PROJET D'ACTE POUR ENCOURAGER LA CONSTRUCTION DES VAISSEAUX DANS LE BAS-CANADA.

Les vaisseaux, construits dans cette province, seront hypothéqués pour les sommes prêtées pour leur construction, pour le prix des matériaux et de la main-d'œuvre; les réclamants prendront le rang concurrentiel; le mâtissement s'étendra aux vaisseaux en construction il ne pourra exister pour moins de £10 et seulement pour un temps limité dans l'acte; il y aura une certaine procédure, déterminée dans le dit acte. A suivre pour la constitution des mâtissements et procédés y relatifs, et une autre encore déterminée dans le dit acte, en cas de désaccord entre le débiteur et le créancier, touchant le montant du mâtissement, un certificat de l'extinction du mâtissement pourra être enregistré par le principal officier des domnes; le créancier pourra faire saisir le vaisseau.

Sommaire du projet d'acte pour régler la convocation et la tenue des assemblées pour l'élection des marguilliers, etc.

Les assemblées pour l'élection auront lieu un dimanche ou jour de fête, après avis d'un jour au moins; les curés ou desservants ou missionnaires, les marguilliers anciens et nouveaux, les conseillers législatifs et les membres de l'assemblée législative, le seigneur primitif, les juges de paix, les officiers de milice au-dessus du grade de lieutenant, le maire et les conseillers de la municipalité, les commissaires d'écoles élus par le peuple, toutes les personnes remplissant des fonctions publiques et élus par le peuple les occupants et adjudicataires par titre de baux dans l'église ou chapelle (pourvu qu'ils résident dans la paroisse et soient catholiques romains), pourront assister et prendre part à ces assemblées; le curé convoquera l'assemblée à la réquisition du marguillier en charge; l'assemblée sera présidée par le curé, et son délégué par le marguillier en charge, et à défaut de celui-ci par toute autre personne choisie par l'assemblée; le président aura les mêmes pouvoirs pour présider que le président des assemblées pour l'élection des conseillers municipaux; les décisions auront lieu à la majorité des voix, le président ayant voix prépondérante; tout candidat devra réunir la majorité des suffrages; les actes de l'assemblée seront inscrits dans un registre et signé du président; le marguillier sortant de charge rendra compte de sa gestion; les comptes pourront être revus par 2 ou 3 personnes choisies par l'assemblée et avant que celle-ci les revise elle-même; les exploits signifiés au domicile du marguillier en charge seront valides; pour les nouvelles paroisses, l'archevêque ou évêque donnera l'ordre d'élire les premiers marguilliers, et l'on suivra ensuite différentes autres procédures détaillées dans l'acte; et le vicarie remplira le curé, quand celui-ci est absent; si l'assemblée ou l'élection d'un nouveau marguillier n'a pas lieu aux époques ordinaires, un juge de la cour du Banc de la Reine pourra l'ordonner; les contestations seront décidées par un juge du Banc de la

Reine; le juge aura les mêmes pouvoirs que la cour siégeant en terme; il sera gardé minute des procédures; à défaut du paiement des frais et dépens, le juge pourra émaner des ordres de saisie-exécution; les amendes seront recouvrées à la poursuite des paroissiens qui ont droit d'assister aux assemblées; les procureurs, greffiers, etc., auront des honoraires déterminés dans l'acte.

NOUVELLES A LA MAIN.

Mercredi, dans l'Assemblée Législative, le Bill, pour permettre aux personnes naturalisées dans le B. C. de posséder des biens fonds, a été lu pour la troisième fois, sur la division suivante: pour, 29; contre, 22.

M. Egan a demandé (mercredi) au ministère, si l'intention du gouvernement était d'introduire quelque mesure relativement au canal projeté de Caughnawaga. L'hon. M. Cameron du Kent a répondu que non, parce que c'était une entreprise trop considérable, mais que le gouvernement la faciliterait autant que possible aux particuliers qui voudraient la faire.

Le Bill d'impôts pour le Haut-Canada a été discuté en Chambre dans la séance de mercredi, et lu pour la seconde fois sur une division de 29 contre 7.

Au Conseil Législatif, les Bills pour autoriser l'Épiscopat Catholique du B. C. à former une corporation, a été lu une seconde fois, et référé à un comité spécial composé de MM. Quesnel, Morris, Viger, Ross et Massue. L'hon. M. Caron a pris occasion de la 2e lecture de ce Bill, pour en expliquer la nature, et faire voir que, malgré les craintes de certains gens, il ne se trouve dans ce Bill rien de dangereux ni de nuisible à la prospérité de la Province.

Mardi soir, à une insinuation de l'hon. M. Sherwood au sujet de la place de collecteur des Donnes à Québec l'hon. M. Hincks a répondu qu'il n'avait nullement l'intention d'être collecteur des donnes à Québec; que jamais pareille idée ne lui était entrée dans la tête; et qu'ainsi l'honorable membre pouvait être assuré qu'il n'était pas encore prêt d'être débarrassé de lui (M. Hincks).

Hier soir, au Conseil Législatif, a eu lieu la seconde lecture du Bill pour amender la loi actuelle relative à l'intérêt de l'argent prêt; cette seconde lecture s'est faite par une division de 13 contre 9.

La motion de l'hon. M. Boulton, pour introduire un Bill dont le but était de donner un représentant de plus à certains grands comtés, a été négative hier soir par un vote de 8 contre 38.

L'hon. M. Baldwin doit introduire mardi prochain un Bill pour amender la Charte du King's College à Toronto.

La Gazette de Montréal, parlant du jury dans la cause de M. Beaudry (l'année dernière), dit: "C'était un Canadien-Français qui était accusé; c'était suffisant pour engager le jury à se parjurer." Quelle moralité est celle de ce journal-à!

Les torques continuent à faire grand bruit des pétitions qu'ils envoient au Parlement pour protester contre le paiement de l'indemnité. Mais personne n'est dupe de leurs menées; on sait en effet très-bien que ces pétitions ne sont signées que par quelques rares individus, tandis que celles des libéraux du Haut-Canada sont signées par des centaines et des milliers de loyaux sujets de Sa Majesté, quoique en disent nos adversaires.

Le Herald dans un de ses derniers numéros rétracte ce qu'il a pu dire au sujet du membre de la ville de Sherbrooke, et celui-ci en revanche retire son action contre le Herald qu'il ne poursuivra pas. Il est à remarquer que le Herald n'a fait son apologie que lorsque le verdict contre le Pilot a été rendu. Il nous semble qu'une affaire, qui devait se terminer par une rétractation pure et simple, aurait dû finir plus vite. Car les malins prétendent, avec quelque raison, que le Herald a eu peur.

Le Star de Cobourg disait dernièrement, en parlant des lois d'usure: "Nous attendons impatiemment la division sur le bill de M. Sherwood pour rappeler les lois d'usure... Pouvons-nous espérer d'avoir en Canada de l'argent à 6 par 100, pendant que New-York paie 7 par 100, le Michigan 10, et le Wisconsin 12? Les capitalistes anglais placeront-ils leurs capitaux à 6 par 100 dans cette colonie, plutôt que de les placer en Australie, dans l'Inde, l'Ile Maurice, à St. Hélène et au Cap, où l'intérêt n'est pas limité? Pauvre Canada! Sa législation ferait un désert des Champs-Élysées!"

Le Courrier des États-Unis, dans sa feuille du 24 courant, dit que les membres du nouveau cabinet à Washington se sont réunis en conseil, et qu'ils se sont occupés d'abord de la question des Lois de Navigation. Ils auraient décidé d'envoyer ordre à M. Bancroft, ministre américain à Londres, de combattre plutôt que de favoriser le projet de M. Labouchère. Le gouvernement américain consulte nul doute les sens intéressés des États-Unis; néanmoins, nous pensons que tous les vrais amis d'une liberté bien entendue respectent une pareille détermination chez les États-Unis, surtout si elle devait être finale.

Le Courrier des États-Unis nous apprend encore la suite de la délibération des ministres à Washington; il s'exprime à ce sujet comme suit: "Est venu ensuite un débat sur les affaires Canadiennes, qui s'est terminé par la résolution de garder et de faire respecter la plus stricte neutralité de la part des États-Unis, en cas de troubles au Canada." En vérité le Cabinet de Washington est très-complaisant; il montre surtout une prudence consommée! Car nous ne comprenons pas bien pourquoi on délibère si solennellement sur des troubles qui ne sont après tout, au moins en Canada, que dans la tête de quelques exaltés et des Ultra-tories. Mais notre confrère du Courrier des E. U. en juge autrement; car, en parlant de la détermination du cabinet, il ajoute: "Une pareille décision est plus facile à prendre qu'à exécuter, et nous doutons fort que le gouvernement puisse jamais lier les mains d'une façon absolue aux anxieux et mécontents, qui n'attendent que l'occasion favorable pour se mettre à l'œuvre de ce côté." Notre confrère suit-il par hasard que les annexionnistes, s'ils ne veulent pas perdre leur temps, soient mieux d'aller vers le sud? Car, si on en juge par le présent, les Canadiens ne sont pas disposés à offrir d'ici à longtemps cette occasion favorable que nos amis des États-Unis attendent avec tant d'impatience.

"Nous pouvons assurer Son Excellence, dit la Gazette de Montréal de ce matin, que si elle sanctionne cette injuste mesure [le bill d'indemnité], ce sera le signal d'un mouvement tel que cette province n'en a pas vu depuis que le premier Européen s'est débarqué." Nous nous trompons fort, s'il y a pas là dedans quelque chose très ressemblant à la haute trahison!

La Société d'Agriculture du Bas-Canada a tenu samedi dernier son assemblée-générale annuelle, sous la présidence de l'hon. A. N. Morin. Après la lecture du rapport annuel et l'expédition de quelques autres affaires, l'assemblée a procédé à l'élection des directeurs pour l'année courante. Les Messieurs suivants ont été élus: Les honorables A. N. Morin, H. B. De B. Scherville, F. P. Bruneau, De Beaujeu, Ferrie, De Bleury et Molsa, et M. M. Campbell (major), Taché (M. P. P.) R. N. Watin, D. M. Armstrong, A. Jobin, Jacob De Wit, F. Pilote (prêtre), J. Desaulniers (prêtre), John Yale, P. E. Leclerc, J. N. Poulin, A. Vandandaigre, Hanson [colonel], A. N. Archambault, J. Thompson, Alfred Piusonault, A. Turgeon, John Gilmour, Chs. Penner, Alexander Morris, J. L. De Bellefeuille, J. B. Moilleur, Hector L. Langevin, Arthur Webster (senior) J. Gihbault et William Evans. Ces vingt-trois directeurs doivent se réunir, mardi le 3 avril, pour choisir leur président et leur secrétaire.

Le Pilot de mercredi contient une correspondance qui lui apprend que le jour de St. Patrick, il y a eu à Stambidge une procession des associés à la tempérance, qui se sont rendus à l'Eglise, ou le révérend M. Leclair a chanté la messe, à laquelle il y a eu un excellent sermon prêché par M. Chartier.

Mgr. de Montréal continue à se rétablir lentement, avec des variations dans son état. Il n'a pu encore dire la messe; mais il a pu se rendre à sa chapelle privée pour l'entendre.

Ce n'est pas sans plaisir que nos concitoyens de Montréal apprendront que M. Chiquy doit commencer, dimanche, dans l'église paroissiale de cette ville, un cours d'instructions sur la grande œuvre de la Tempérance en ce pays. Le premier jour (dimanche des Ramcans), le sermon aura lieu à trois heures après-midi, et les trois jours suivants il se fera à six heures et demi du soir. On espère que nos législateurs, qui ont à passer une loi au sujet des arbrages et à promouvoir le bien moral et temporel des Canadiens, assisteront aux dissertations philanthropiques de notre Apôtre de la sobriété, autant du moins que leurs importantes occupations au Parlement pourront le leur permettre. Les magistrats de la cité, les officiers publics chargés de voir à bon ordre et à la moralité de notre population, entendront là des paroles qui les soutiendront dans l'exercice de leurs fonctions sociales et à promouvoir le bien moral et temporel des Canadiens. Enfin, on s'attend que toute la population catholique voudra profiter du séjour de M. Chiquy en cette ville pour l'entendre, et se rendre avec son empressement ordinaire à ses prédications qui sont calculées à produire tant de bien parmi nous.

Nous avons la consolation de pouvoir annoncer encore aujourd'hui de nouveaux succès, obtenus par M. Chiquy dans sa croisade contre l'impertinence. A St. Etienne en effet 2545 personnes viennent d'embrasser la cause de la tempérance; à St. Thérèse, il y en a eu 2200; à St. Janvier, 1200; à St. Joseph de la Rivière des Prairies, 700. Ce qui fait, du 18 au 22 courant, 6,645 nouveaux agréés.

L'Album Littéraire et Musical de la Minerve nous est parvenu; c'est la livraison de février. A part un bon nombre d'articles, extraits de bons auteurs contemporains, nous remarquons la suite des Recueils en Canada (extraite des Mélanges Religieux), et de la suite de Une de perdue (littérature Canadienne). Nous n'avons pas encore en ce moment parcouru cette livraison, mais le sommaire nous a paru promettre une lecture amusante et instructive. Le morceau de musique est "une fille d'Ève." On s'abonne au bureau de la Minerve.

Aujourd'hui, M. François Benjamin Godin, de Montréal, a été admis à pratiquer comme Avocat, après avoir subi son examen en présence de son Honneur le Juge Day. Ses examinateurs ont été C. J. Coursol et G. Ouimet, Écrivains.

Le Telegraph de Prescott dit que la glace est partie en face de cette ville-là, et que les bateaux voyageurs doivent sans peu de jours reprendre leurs voyages entre les deux rives.

Les journaux de Québec contiennent les procès-verbaux du Conseil de ville du 23 mars; nous y remarquons le passage suivant: "Ordonné que la taxe imposée sur M. Stephen Tuswell pour un chien soit retranchée, attendu qu'il n'en a pas."

Le Packet de Bytown nous apprend que l'on vient d'introduire à Londres (Angleterre) une nouvelle sorte de pardessus pour les hommes. En voici la description: 1° prenez une couverture; 2° pratiquez une ouverture au centre; 3° passez votre tête dans l'ouverture. Vous voilà à la dernière mode!!!

Les journaux de Québec nous apprennent que, le 25 courant, il y a eu tombé une bordée de neige qui y a comburé toutes les routes. Durant tout l'hiver, il n'y a pas eu un pareil abas de neige.

L'American Railroad Journal rapporte que la partie du chemin de fer de St. Lawrence à l'Atlantique, qui aboutit à Portland, a rapporté, dans le mois de février, la somme de £1600. La presse Canadienne rapporte de £20 à £25, pour le moment.

Le Journal de Boston rapporte que le Tremont House vient de recevoir une boîte de fraises. Ce sont les premières de cette année; elles ont été cueillies à Brighton. La boîte a coûté huit piastres!

Enfin, aujourd'hui nous recevons un journal de Toronto qui nous donne les détails véridiques de l'émigration de Toronto. Nous en parlerons plus au long mardi prochain.

DIALOGUE DES TREIZE.

Le premier des treize.—C'est à vo savoir ou tourner la tête; si vous voulez m'en croire, nous allons changer de conduite; nous nous sommes engagés dans l'ornière, il n'est peut-être plus temps d'en sortir. Le second.—Je crois que nous avons fait une sottise, de nous mettre à la queue du grand homme, nous de-

vions bien nous appercevoir que son règne était fini. Il a voulu dominer en despotisme par la langue et la plume sur ses concitoyens; mais le héros de St. Denis lui a bien fait voir qu'il n'était qu'une vieille femme propre tout au plus à se promener au clair de la lune, pour éviter l'odeur de la poudre, ou quelque chose de pis encore.

Le troisième.—Mais si nous nous rétractons, que vait-on dire de nous?

Le quatrième.—Nous aurons pour nous l'éditeur du Canadian de Québec. Il est vrai pourtant qu'il fait pas mal tort à notre cause; en voulant nous donner des coups de mains, il nous donne des coups d'épée. Aussi cet éditeur du Canadian, n'est pas Canadien; c'est un Suisse, rouge aussi rouge que Ledru-Rollin et Cabet; et les Québécois qui sont de bons Canadiens ont honte de, en politique des rouges de Paris; aussi vont-ils en finir avec l'éditeur en question, et l'envoyer vers ses amis, grossir les barricades des faubourgs.

Le cinquième.—Pourtant l'Aurore nous soutient aussi. Le sixième.—Un peu, mais que peut-elle faire? Elle n'a presque plus qu'un souffle de vie; si l'avenir de notre Avenir, n'a pas un état plus vigoureux, cet Aurore, notre soleil du midi sera bien pâle.

Le septième.—Il est vrai que notre mauvaise politique nous fait caler de jour en jour, le peuple en général est en garde contre nous; on nous accuse, et ce n'est pas trop à tort, de vouloir renouveler les insurrections de 37 et 38, et nos habitants ne veulent plus la guerre; ils ont vu que, eux pauvres malheureux, ils ont eu pour partage les échafauds et l'exil, et que ceux qui les ont conduits à la bouche rie, après avoir prudemment levé le pied, sont revenus plus prudemment encore pour s'emparer des premières places, ce qui ne contribuait pas mal à remplir leurs poches de bonnes espèces.

Le huitième.—Ce qui nous a fait le plus de tort, c'est d'avoir été nous mêler des affaires du Pape. Ce n'était pas à nous, qui sommes connus par notre journal pour avoir si peu de religion, de parler de ces choses-là.

Le neuvième.—Je ne suis pas plus bigot que les autres; mais il est vrai qu'on voudrait prendre pour nos confrères d'Italie, les franc-maçons et les carbonari, nous avons fait voir de quel bois nous nous chauffons, et certainement les dévots du Canada vont nous prendre pour des excommuniés, comme le sont, ipso facto, ceux qui se sont révoltés contre le Pape.

Le dixième.—Il n'en faut pas plus pour faire tomber notre avenir.

Le onzième.—Et notre Avenir aussi.

Le douzième.—Nous sommes comme les Titans sur lesquels les dieux de l'Olympe entassaient montagnes sur montagnes. Les Mélanges Religieux ne nous laissent plus dormir; l'Ami de la Religion de Québec nous fouette d'importance; et le correspondant de la Minerve nous égrille de la bonne manière. Poste-il faudra bien périr! Et puis, tous les bons catholiques nous renvoient leurs souscriptions; car, disent-ils, "Quand on lit un mauvais livre, il faut bien s'en confesser; de même il faut bien aussi se confesser de ce qu'on lit un mauvais gazette, une gazette anti-religieuse." Ainsi, mes bons camarades, voyez vous qu'on est dans un mauvais chemin et qu'on ne peut s'attendre qu'à un mauvais avenir.

Le treizième.—Mes amis, là où il y a treize, on dit ordinairement qu'il y a un Judas! je crains bien qu'en disant de nous que nous sommes treize Judas. Mais je vois notre maître qui arrive; il a les mains pleines de rouleaux de papier; allons! oublions ce que nous avons dit; surtout gardons-nous bien de lui laisser connaître que nous avons eu un moment de faiblesse, et que nous avons douté un instant de nos grands principes, pour lesquels il pourrait sacrifier tous ses compatriotes.

DE TOUT UN PEU.

NOUVELLES EGLISES.—La nouvelle église de Crown Point, E. U. a été consacrée le 4 février. Dans les comités de Anglano et Mercet, il doit se conserver, élevant cinq nouvelles églises catholiques. A Louisville, il est question de bâtir l'église prochain une nouvelle cathédrale, l'église actuelle ne pouvant plus répondre aux besoins.

ROME.—Canning est élu vice-président de la république romaine! Il paraît que ce sont l'Espagne, l'Espagne et le royaume de Naples qui interviennent dans les États Pontificaux pour rétablir le Pape dans son autorité temporelle. L'Espagne enverra à cet effet un corps de 10,000 hommes la France hésite encore.

TOSCANE.—Le Pémont va intervenir en Toscane, afin d'empêcher la guerre civile et prévenir l'intervention de l'Autriche.

AUTRICHE.—Les nouvelles de l'Autriche vont jusqu'au 14 mars. Les troupes autrichiennes ont remporté à Eslan une victoire qui a été si sanglante pour elles, qu'on s'attendait à avoir que deux autres victoires en une telle amène- raient leurs canons aux portes même de Vienne.

FRANCE.—En France, le ministère continue à se maintenir. La haute cour de justice a commencé à faire ses travaux dans l'après-midi du 15 mai. Si les accusés sont trouvés coupables, ils seront envoyés aux Bagnes. L'insurrection de cette affaire paraissait exciter beaucoup d'intérêt.

RUSSIE.—La grande impératrice, qui n'avait pas quitté St. Péterbourg depuis 1821, vient de laisser le sceptre, et a pris le chemin de la frontière, au secours de 2,000 hommes, pour tenir en échec les Polonais sur la frontière de la Prusse.

MOULTAN.—La forteresse de Moulton est tombée aux mains des Anglais. Ils l'ont bombardée depuis le 4 janvier jusqu'au 13 du même mois; après quoi, ils ont fait sauter une partie des murs que le géol n'avait pu braver; ce, le 22, au moment où les Anglais se préparaient à faire un assaut général, quand, jusque-là avait toujours refusé de se rendre sans être assuré d'avoir la vie sauve, a capitulé et s'est rendu sans conditions, avec les 4,000 hommes de la garnison.

LA GRANDE BATAILLE DANS L'INDE.—La perte totale des Anglais dans cette bataille sur le Jhelum a été de 2357 hommes et de 176 chevaux. Néanmoins ils remportent la victoire, parce qu'ils sont demeurés maîtres du champ de bataille. Les Sikhs ont fait, disent les rapports anglais, une perte de 3,000 hommes. Ils ne s'en sont pas moins emparés de 4 à 5 canons anglais, et en ont tué par les vingt-cinq de leurs. Mais en revanche, ils ont combattu avec eux sept de leurs. Mais en revanche, ils ont combattu avec eux sept de leurs. Mais en revanche, ils ont combattu avec eux sept de leurs.

mis mortels des Anglais, viennent au secours des Sikhs. En sorte que l'on doit attendre avec le plus grand intérêt et la plus grande anxiété des nouvelles par la prochaine malle.

CAVAIGNAC.—On parle du mariage prochain du Général Cavaignac avec Madame Baudin, veuve du fameux banquier de ce nom. Madame Baudin a une fortune de 3,000,000 de francs.

GIORERTI.—En Piémont, le ministère a fait une déclaration de principes dans laquelle il repousse la pensée d'une Italie unitaire et républicaine; il s'agit à peu près avec la Constituante romaine, et a envoyé leurs passeports aux représentants du gouvernement démocratique de Rome. M. l'abbé Gioberti s'est aperçu donc enfin de l'abîme où veulent l'entraîner les démagogues. Aura-t-il le pouvoir de s'arrêter sur la pente fuyante où il glisse depuis si longtemps! Et quelle pitié n'est-ce pas que de le voir, tout et songeant à la résistance, garder encore de si périlleux ménagements envers les terroristes et les anarchistes de Rome et de Florence!

LES ILES.—Le Freeman's Journal de Dublin, parlant de la proposition faite par les États-Unis d'acheter l'île du Cub, suggère au gouvernement anglais de mettre l'Irlande sur le marché, pendant que les Iles sont à la mode. Il ajoute que les États-Unis pourraient bien, sous peu être, plus difficiles, et ne vouloir plus acheter que des continents.

POST SUR L'OHIO.—M. Elliott, l'heureux et intrépide constructeur du pont suspendu sur le Niagara, se propose de réunir par un ouvrage semblable les deux rives de l'Ohio, de Covington à Cincinnati. Le pont, dont il vient de soumettre le projet à la législature de l'État, serait élevé de 120 pieds au-dessus du niveau des grandes eaux et de 52 pieds au-dessus de la plus grande hauteur atteinte par l'inondation de 1822. Les tours sur chaque rive auraient 230 pieds de hauteur et porteraient vingt cables de quatre tonnes de diamètre capables de soutenir un poids de sept mille tonnes. Le coût de cette construction est évalué à \$300,000. La chambre des représentants de l'Ohio a déjà voté la charte de la compagnie qui s'est formée pour l'exécution de ce travail gigantesque.

LES SOURDS MUETS A NEW-YORK.—Le rapport officiel du comité chargé d'administrer l'école des sourds-muets à New-York, constate qu'au 1er janvier 1848, il y avait 225 élèves dans cette institution. Dans le courant de l'année, 2 sont morts, 39 sont sortis et 36 autres ont été admis; l'effectif au 1er janvier dernier était, par conséquent, de 220. Sur ce nombre, 160 sont soutenus par l'État de New-York, 8 par celui de New-Jersey, 16 par la ville de New-York, 26 par leurs parents, 1 par le commissaire de l'émigration, et 9 sont élevés gratuitement par l'institution.

UNE INNOVATION.—Jusqu'ici la population de vouloir reléguée dans les théâtres à la dernière galerie, se trouve exclue des exhibitions où le public est admis pêle-mêle et sans places distinctes. Le directeur de l'American Museum vient de prendre une mesure qui permettra, pour la première fois, aux personnes de couleur de pénétrer dans cet établissement populaire. La journée d'aujourd'hui leur est en effet exclusivement consacrée. Courrier.

HAITI.—Nous avons des nouvelles de Port au Prince jusqu'au milieu de février; et de Santo Domingo jusqu'aux derniers jours du même mois. On parle d'une bataille qui aurait eu lieu entre les haïtiens et les dominicains et dans laquelle ceux-ci auraient été vainqueurs; rien de précis n'a cependant transpiré à cet égard. Il a été découvert à Cap Henry, à sept lieues des Cayes, des mines de charbon que l'on se préparait à exploiter.

LA NOUVELLE-ORLÉANS.—Nous lisons dans le Delta, du 14 mars, que depuis la veille au soir, les eaux du Mississipi, refoulées par un fort-vent du sud-est, avaient franchi la levée entre les rues de la course et de Fayette; plusieurs rues se trouvaient par suite inondées; mais on ne redoutait

NOUVELLE MISE A L'EAU.—Les charbonniers de New-York font merveille en ce moment. Un paiement de 1,600 tonneaux, achetés par l'État, a encore été lancé au pied de la 16e rue West le 12 mars, avec un pareil tonnage dans l'espace de quelques jours.

NAISSANCE.

A Québec, le 17, la dame de John Codville, écri, n'nis au monde deux fils.

MARIAGE.

A Waterlovo, le 19, A. H. Pearson, écri, a demoi- selle E. Marie Spence fille unique de R. Spence, écri, éditeur du Worker de Droies.

MÈRES.

A Hctown, le 15, Jessie, 4e fille de E. Malloch, écri, N. P. P. à 3 ans. A Québec, le 25 courant, sieur David Parant, maçon, âgé de 46 ans.

DEUXIEME EDITION.

DU COUR TRAITÉ.

SUR L'ART EPISTOLAIRE,

A L'USAGE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.

CETTE édition est refaite et augmentée d'une instruction sur les règles à suivre et les défauts à éviter en écrivant une lettre. On trouve plusieurs modèles de lettres en français et en anglais, formés de lettres de change, Billets, reçus, quittances; d'une liste de mille des titres qualitatifs; d'une liste des localités où il y a un Bureau de Poste, dans le Bas-Canada; d'une liste des chefs des départements sous l'Exécutif de la Province, et des places de leurs Bureaux respectifs; d'une table d'imérét à 6 par 100, etc. etc. Cet ouvrage est recommandé par le Bureau d'Examinateurs pour le district de Montréal, et par le Surintendant de l'Instruction publique pour le Bas-Canada. A vende à Montréal, chez tous les Libraires, et à l'imprimerie de P. Goulet, rue St. Vincent, No. 21. Montréal, 27 mars 49.

AUX FABRIQUES.

A vende un beau Bénitier en pierre et dans le genre gothi- que.—Les conditions en sont très-faciles.—S'adresser à J. B. THOMAS, Clair des Rues Dorchester et St. Elisabeth.

DAMIS PAUL, ORGANISTE.

THÉORATE, ayant fixé sa résidence, près du Couvent du BON PASTEUR, sur la rue VICTORIA, offre ses services aux personnes qui désireraient prendre des Leçons de Musique.

AVIS.

Aux Capitalistes et autres du Canada et des Etats-Unis d'Amérique.

LE VILLAGE D'INDUSTRIE, étant situé sur la Rivière L'Assomption, au centre d'une grande population dans le District de Montréal...

B. JOLLETTE. P. C. LOEDEL. G. DE LANAUDIERE. A. T. VOYER.

Village d'Industrie, le 20 décembre 1848.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA SOCIÉTÉ qui a ci-devant existé sous le nom et raison de 'CHAPLEAU & LAMOTHE' est dissoute à dater de ce jour...

ZEP. CHAPELEAU, J. M. LAMOTHE.

Montréal, 21 novembre 1848.

LE SOUSSIGNÉ profite de cette occasion pour annoncer au Public en général et au Clergé en particulier qu'il continue à tenir la LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE

à la même place, rue Notre-Dame, vis-à-vis le Séminaire. N'espère continuer à recevoir le patronage public, vu qu'il n'aura rien pour contenter ceux qui l'ont encouragé...

Le Soussigné a toujours en main quantité de Livres de Littérature, de Science, etc., etc., Gravures, Images, etc., Papier de toutes sortes et de toute grandeur...

Montréal, 21 novembre 1848. — jco

LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE



DE J. M. LAMOTHE

RUE NOTRE-DAME, vis-à-vis le Séminaire.

Montréal, 12 janvier 1849.

L'ALBUM LITTÉRAIRE ET MUSICAL DE LA MINERVE

A été publié Samedi dernier, cette livraison qui contient un plus grand nombre de pages que les précédentes de la Complète l'Année 1848...

Bureau de la Minerve, 15, rue St. Vincent, 22 déc. 1848.

CONDITIONS D'ABONNEMENT.

L'ALBUM LITTÉRAIRE

PARAIT TOUS LES MOIS, Par livraisons de 40 Pages de Matières, avec un MORCEAU DE MUSIQUE,

Au pris modique de \$2 par année pour les souscripteurs de LA MINERVE, et de \$3 pour ceux qui ne sont pas abonnés à cette feuille...

ETABLISSEMENT DE RELIURE.

Le Soussigné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de ouvrir son ATELIER DE RELIURE à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes...

Z. CHAPELEAU.

LE REPERTOIRE NATIONAL

DEUX NOUVEAUX VOLUMES.

PROSPECTUS.

Lorsque nous avons commencé la publication de ce Répertoire, nous ne voulions reproduire qu'un certain nombre des meilleures pièces de littérature canadienne...

En agrandissant ainsi notre cadre, au désir des journaux, de nos abonnés et de nos amis, nous ne pouvons atteindre que l'année 1844, dans l'ordre chronologique de notre compilation.

Il nous reste entre les mains un grand nombre d'excellents écrits qui méritent certainement autant, si non plus que tout le reste, d'être conservés par les amis de la littérature nationale...

Nous avons à republier, entre autres, des écrits de MM l'hon. A. N. Morin, l'hon. E. P. Taché, l'hon. juge Mondelet, T. Parent, le Dr. Poincoud, le Rév. P. Martin, F. N. Garneau, P. Chauveau, N. Aubin, F. M. Derome, A. Pimondon, Guil. Lévêque, Chs. Lévêque, A. Lajoie, J. Lenoir, J. Beutré et d'un grand nombre d'autres écrivains dont les noms nous défilent par le moment.

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons déjà dit de l'importance et de l'intérêt de ce Recueil Littéraire, chacun l'a compris, nous n'en doutons pas si nous n'avons pas reçu tout l'encouragement que nous attendions de la part de nos compatriotes...

L'accueil bienveillant qu'il a reçu de la Presse Canadienne, doit servir de passeport au Répertoire National auprès de toutes les familles.

Nous nous proposons donc de publier deux nouveaux volumes du Répertoire National ou Recueil de Littérature Canadienne, aux mêmes conditions que les deux premiers, c'est-à-dire deux masters par volumes de 384 pages.

Ces deux premiers volumes contiennent des écrits, en vers ou en prose, de MM. F. R. Angers, N. Aubin, J. G. Barthe, Isidore Bedard, H. Bibaud, George de Boueuville, George Cartier, P. Chauveau, Romuald Chénier, Dlle Odile Chénier, Chevalier de Lorimier, Joseph Cauchon, F. M. Derome, Foucher, Ph. A. De Gaspé, F. N. Garneau, P. Garnet, A. J. Ginguet, P. Huot, N. D. J. Jauriène, Jean Jacques Lortigue, Pierre Laviolette, Loblanc de Marconay, J. Lenoir, Eugène L'Eauver, J. T. Lorange, A. N. Morin, Charles Mondelet, Dominique Mondelet, J. B. Meilleur, J. D. Mermet, Amédée Papneau, Pierre Petit Clerc, J. Phelan, O. Peltier, Ls. Pluondon, Léon Potel, Et. Parent, Joseph Quessnel, J. S. Raymond, A. S. Soudard, U. J. Tessier, Jean Taché, J. F. Turcotte, D. B. Viger, Jacques Viger, William Vordelveldein et UN TRÈS GRAND NOMBRE D'ÉCRITS ANONYMES.

En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collège, sont retenues à l'Hôtel-Dieu, où tous les soins et attentions seront prodigués par les Sœurs de l'établissement, à des prix très réduits.

On enverra, quatre fois par année aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès des enfants.

Un examen privé aura lieu de temps à autre pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année; les parents sont respectueusement priés d'y assister.

Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse; ils y jouiront d'une entière liberté de conscience; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices publics de la maison.

La discipline de collège est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte. On s'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison.

La bonne conduite et l'assiduité seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance seront punies par des avis privés, des réprimandes publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera.

Le Soussigné informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX, et qu'il vendra les Livres d'Ecoles, etc., etc., à aussi bas prix que qui que ce soit. Voir ses prix avant d'aller acheter ailleurs.

J. B. ROLLAND. Montréal, 22 décembre 1848. — jco.

LES MELANGES RELIGIEUX ET LA PROCHAINE SESSION.

Durant la prochaine session du Parlement Provincial, nous donnerons à nos abonnés un compte rendu fidèle des précédés de nos chambres législatives.

Nous espérons que les efforts que nous faisons pour augmenter l'intérêt et l'utilité des Melanges Religieux, ne seront pas perdus de vue par les lecteurs Canadiens, qui sauront les reconnaître par un encouragement de plus en plus libéral.

Nous recevrons des abonnements pour la session du parlement provincial; le prix sera, pour cet espace de temps, de SEPT CHELINS ET DEMI.

Bureaux des Melanges Religieux, Montréal, 1er décembre 1848.

A vendre,

AUX BUREAUX DES MELANGES ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE CETTE VILLE.

LE CALENDRIER ECCLESIASTIQUE ET CIVIL POUR L'ANNEE 1849.

LE CALENDRIER est un des plus complets qui se publient parmi nous. Il est de plus beaucoup amélioré sous le rapport typographique et sous celui de la qualité du papier.

Le nom de tous les Saints et de toutes les fêtes qui se rencontrent pendant l'année; Les époques ecclésiastiques, politiques, etc., les plus capables d'intéresser les lecteurs canadiens; Une liste complète des membres du Clergé Catholique des Diocèses de Montréal et de Québec; La liste et les termes des cours de Justice; Une table relative au commencement de l'aurore et à la fin du crépuscule;

COLLEGE DE KINGSTON, HAUT-CANADA.

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers depuis ces deux dernières années, et elle est sous la surveillance immédiate du Très Révérend ANGUS MACDONELL, V. G., assisté du Rév. J. FARRELL et du Rév. J. MADDEN et d'autres professeurs.

Le cours d'étude comprend toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions collégiales, savoir: la théologie, la philosophie, les auteurs classiques, le latin, le grec, le français, et l'italien si on le désire.

Le prix de la pension scolaire, de l'enseignement, du chauffage et de la lumière pendant l'année, est de £25 dont moitié payable d'avance.

Les externes paient £5 par année. Le blanchissage, s'il est fait au Collège est de £2. 10s. Et les frais des médicaments, à moins que les parents ne veuillent encourir des risques, sont de £1.

On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais.

Toutes lettres envoyées ou reçues par les étudiants sont sujettes à examen.

On enverra, quatre fois par année aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès des enfants.

Un examen privé aura lieu de temps à autre pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année; les parents sont respectueusement priés d'y assister.

Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse; ils y jouiront d'une entière liberté de conscience; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices publics de la maison.

La discipline de collège est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte.

On s'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison.

La bonne conduite et l'assiduité seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance seront punies par des avis privés, des réprimandes publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera.

Le Soussigné informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX, et qu'il vendra les Livres d'Ecoles, etc., etc., à aussi bas prix que qui que ce soit. Voir ses prix avant d'aller acheter ailleurs.

J. Bte. ROLLAND. Montréal, 5 novembre 1847.

BANQUE D'ÉPARGNES

CITE ET DISTRICT DE MONTRÉAL.

Monseigneur l'Evêque Catholique de Montréal.

Le Soussigné informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX, et qu'il vendra les Livres d'Ecoles, etc., etc., à aussi bas prix que qui que ce soit. Voir ses prix avant d'aller acheter ailleurs.



BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, Montréal 2 Mars, 1849.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le prix de départ des Terres de la Couronne dans le Bas-Canada et les conditions du paiement, seront à l'avenir comme suit, pour les colons.

Pour les Terres de la Couronne au sud du fleuve St. Laurent, en descendant jusqu'à la rivière Chaudière et au chemin Kennebec, y compris le township de Newton, comté de Valcartier, ds. l'acre.

Pour d'ito dit, à l'est de la rivière Chaudières et du chemin Kennebec, y compris les comtés de Bonaventure et Gaspé, 2s. l'acre.

Pour d'ito au nord du fleuve St. Laurent, depuis la limite ouest du comté de Deux-Montagnes jusqu'à la limite est du comté de Saguenay, 2s. l'acre.

N. B. — Les occupants actuels de lots dans le Saguenay les pourront acheter à 1s. l'acre, en payant le prix, le ou avant le 1er Janvier prochain.

Pour d'ito, comté de l'Ontario, les terres dans les Townships déjà annoncées en vent, ds. l'acre. D'ito dans ceux qui le seront ci-après, 3s. l'acre.

Un quart du prix d'achat sera payable dans cinq ans de la date de l'acquisition. Les autres trois quarts seront payables en trois versements égaux, à des intervalles de deux ans chaque; le tout avec intérêt.

Personne ne pourra acheter à ces conditions plus de cent acres; et toute vente pour une plus grande quantité pourra être annulée.

L'acheteur, en prenant possession du lot, sera tenu d'ouvrir la moitié de la largeur du chemin sur tout le front de sa terre; et dans quatre ans de la date de l'achat de défricher un dixième de la terre, et d'y résider.

Il ne sera émané de patente en faveur de l'acheteur que lorsqu'il aura été prouvé d'une manière satisfaisante qu'il remplit les conditions de défrichement et autres ci-dessus mentionnées; et que la totalité du prix d'achat et des intérêts aura été payé.

Les acquéreurs, ou autres occupants, ne pourront couper de bois sur leurs lots (à l'exception de ce qu'il leur faudra abattre pour défrichement, ou autres objets d'agriculture) ni en vendre, sans une licence de l'agent.

Les droits procevant de bois coupé en vertu de telle licence seront portés à l'acquit du prix de la terre, pourvu que les améliorations voulues soient faites; sinon, ils iront à la couronne.

Le bois coupé sans permission sur des terres sous location, avant l'accomplissement de toutes les conditions requises, sera considéré comme bois de la Couronne coupé sans licence.

Les demandes pour achat devront être faites aux agents locaux respectifs. 3.—fois-

D. GENAND, coia des Rues St. Hélène et des Récollets. Montréal, 21 Nov. 1848. — 5f-1c.

A. GERIN-LAJOIE, avocat, a établi son BUREAU au No. 15, rue St. Vincent, porte voisine de la Minerve. Montréal, 22 sept. 1848

D. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique, belles-lettres, etc., rue St. Denis, No. 64, près l'Eveché. Montréal, 9 Nov. 1848.

L. A. HUGUET-LAFOUR, notaire, No. 16, rue St. Vincent. Montréal, 20 oct. 1848. — 6m.

ARCHITECTURE

CHS. BAILLARGÉ, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

L. P. BOIVIN,

NO TRE-DAME ET ST. VINCENT

AVERTI de nouvelles pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qu'il a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul vis-à-vis la Place Jacques, quartier.

Il attend incessamment par les prochains arrivages, le RICHE ASSORTIMENT DE MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc, etc. Montréal, 26 mai.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, rais de poste à part.

Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pendant plus d'un mois sans avis contraire. Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressés, francs de port, à l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère. insertion, 20 2 6. Chaque insertion subséquente, 0 0 7. Dix lignes et au-dessous, 1ère. insertion, 0 3 6. Chaque insertion subséquente, 0 0 12. Au-dessus de dix lignes, [1ère. insertion] chaque ligne, 0 0 4. Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1.

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire. Pour les Annonces qui doivent paraître continuellement, pour des annonces éphémères, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

Montréal, MM. FABRE, & Cie., Libraires. Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ber. N. P. Québec, M. D. MARTINEAU, Ptre. V. Ste. Anne, M. F. PILOTE, Ptre. Direct. Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison d'École près de l'Eveché, coin des rues Mignonne et St. Denis.

JOS. RIVET ET JOS. CHAPLEAU, PROPRIÉTAIRES ET IMPRIMEURS.